

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2025 -1966 /RH
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère CLASSE AU TITRE DE
L'ANNEE 2025 AU CHOIX

Le Maire de la Commune du GOSIER,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la délibération CM -2017-5S-DRH-88 en date du 03 octobre 2017 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu l'arrêté n°2021-1874/RH portant établissement des lignes directrices de gestion ;
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE :

Article 1: Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe au choix est fixé comme suit:

Ordre	Nom et Prénom de l'agent	Grade de l'agent	Echelon	Mode d'accès	Date de Nomination
1	CUSTOS Tony	Adjoint d'animation principal 2cl	9	Au choix	31/12/2025
2	NOEL Roselle	Adjoint d'animation principal 2cl	9	Au choix	31/12/2025
3	SILVESTRE Myriam	Adjoint d'animation principal 2cl	9	Au choix	31/12/2025
4	JEANNOT jacqueline	Adjoint d'animation principal 2cl	9	Au choix	31/12/2025
5	COUPPE DE KERMARTIN Frankie	Adjoint d'animation principal 2cl	9	Au choix	31/12/2025
6	BARBIER Lucette	Adjoint d'animation Principal 2cl	10	Au choix	31/12/2025

INSCRITS	NOMBRE DE FEMMES	NOMBRE D'HOMME
8	7	1

	FEMMES	HOMME
PROMOUVABLES	7	1
PROMUS	5	1

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du Gosier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à :

- Madame la Présidente du centre de gestion de Guadeloupe
- Et transcrit sur le registre à ce destiné.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Gosier le

Le Maire,

Michel HOTIN

